

**Formulaire de demande d'inscription  
de points à l'ordre du jour  
du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur**

**Séance du  
25 JUIN 2024**

Date limite de dépôt : mercredi 5 juin 2024

**IMPORTANT :**

-Le formulaire doit être rempli et signé avant renvoi avec ses annexes. Les demandes incomplètes ou non remises, dans les délais, pourront faire l'objet d'un report de séance.

-Pour les questions de FORMATION le visa du Vice - président de la formation est requis. Pour les questions de TARIF, vous devez au préalable vous rapprocher de la DAF.

-Les documents sont transmis aux membres du CA impérativement 7 jours ou 15 jours (pour les matières budgétaires), avant la séance, afin de garantir la sécurité juridique du conseil, et le respect du contrôle de légalité.

**1. CONCERNANT LA DEMANDE**

**La demande nécessite-t-elle un vote du CA ? (cocher la case utile)**

OUI, le point inscrit nécessite une délibération

NON, le point inscrit est un point d'information

**SERVICE DEMANDEUR et PORTEUR du point**

Nom du Service : Direction de Polytech Nice Sophia

Nom de la personne en charge du suivi du point :  
A CAMINADA

**RAPPORTEUR de la question en séance**

Nom de la personne qui présentera ce point en CA :  
A Navarro

**LIBELLE DE LA DELIBERATION SOUHAITEE**

**Polytech'13\_Taux d'application 2022 et 2023**

**TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE (Indiquer loi, décret, arrêté, circulaire, délibération à renouveler...)**

La demande porte sur le renouvellement/modification d'une délibération existante.

**Délibération n° (à joindre) :**

2023-006 UniCA Taux des bourses ERASMUS+ à partir de la cohorte 2022

**SYNTHESE DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE LA DEMANDE (Résumé en 1 demie page)**

Délibération des taux d application pour la cohorte 2022 + 2023

Le comité exécutif du réseau Polytech a voté les taux indiqués dans le document ci-joint le 13/05/2024 en directoire.

## 2. CONCERNANT LE PASSAGE DU POINT DANS D'AUTRES CONSEILS

(Les décisions sont à transmettre en annexes)

Passage au Conseil Académique d'UCA (cocher la case utile) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date :	Référence :
<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis pas encore connu
<input type="checkbox"/> A l'unanimité <input type="checkbox"/> A la majorité	Date de passage prévu :

Passage au Comité Technique d'UCA (cocher la case utile) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date :	Référence :
<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis pas encore connu
<input type="checkbox"/> A l'unanimité <input type="checkbox"/> A la majorité	Date de passage prévu :

Passage dans d'autres conseils UCA (si oui lesquels)	
Nom du conseil :	
Date :	Référence :
Avis rendu défavorable/ favorable (à l'unanimité ou à la majorité) :	

Passage du point dans les conseils des Etablissements Membres d'UCA (si oui lesquels)	
Date :	Référence :
13/05/2024	Ci joint
Nom du conseil : Réseau Polytech comité exécutif	
Avis rendu défavorable/ favorable (à l'unanimité ou à la majorité) :	
Favorable à l'unanimité	

## 3. CONCERNANT LES DOCUMENTS ANNEXES

(Les annexes doivent être en format PDF pour transmission aux membres. Elles doivent porter le titre et la numérotation mentionnée ci-dessous)

Documents annexés à cette demande	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre d'annexes pour cette question : <input type="text" value="3"/>
Liste des annexes transmises (Numéro et Nom de l'annexe)	
1	Délibération du CA UniCA 2023-006
2	Vote des taux de la cohorte 2022 + 2023 par le réseau Polytech
3	Correspondance sur la modification des taux
4	

Nice, le :  
03 JUIN 2024

Nom et Signature du responsable administratif/Vice-Président  
(Obligatoire)

Alexandre TANNADA  
Directeur de Polytech Nice Sophia

Délibération de taux d'application pour les conventions dans le cadre du programme Erasmus+ consortium de stage de Polytech 2023-1-FR01-KA131-HED-000117335

- Pour la cohorte 2022 : application des taux initiaux pour les conventions 2022-1-FR01-KA131-HED-000063338
  - Taux 1\* : 310 €
  - Taux 2\* : 260 €
  - Taux 3\* : 200 €
  
- Pour la cohorte 2023 : application des taux appliqués à Université Côte d'Azur pour les conventions 2023-1-FR01-KA131-HED-000117335
  - Taux 1\* : 450 € (au lieu de 310 €)
  - Taux 2\* : 400 € (au lieu de 260 €)
  - Taux 3\* : 350 € (au lieu de 200 €)
  
- Pour la cohorte 2024 : l'information sera communiquée en septembre 2024
  
  
- Vote à l'unanimité

Fait à Angers, le 13 mai 2024



Fabrice Guérin

Coordinateur du réseau Polytech

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-006**

**Objet : Taux des bourses ERASMUS+ à partir de la cohorte 2022.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;

**Vu** la convention Erasmus + N°2022-1-FR01-KA131-HED-000063338 ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 15 décembre 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures ;

**Approuve** la modification des taux appliqués aux bourses ERASMUS+, à partir de la cohorte 2022 selon la grille suivante :

- Taux 1\* : 450 € (au lieu de 310 €)
- Taux 2\* : 400 € (au lieu de 260 €)
- Taux 3\* : 350 € (au lieu de 200 €)

(\*) : les taux s'appliquent respectivement pour les pays des Groupes 1, 2 et 3 tels que défini comme suit par la Commission Européenne :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 11 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024-035**

**Objet : Taux des bourses ERASMUS+.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures ;

**Considérant** que la Commission européenne a modifié la répartition des groupes pays dans le cadre du programme Erasmus + à partir de la convention de financement des bourses 2024 ;

**Approuve** la modification des taux appliqués aux bourses ERASMUS+, selon la grille suivante :

- Taux 1\* : 450 € (inchangé)
- Taux 2 et 3\* : 400 € (inchangé pour le Taux 2 et 400 € au lieu de 350 € pour le Taux 3)

(\*) : les taux s'appliquent respectivement pour les pays des Groupes 1, 2 et 3 tels que défini comme suit par la Commission Européenne :

<b>Groupe 1</b> Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.
<b>Groupe 2</b> Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
<b>Groupe 3</b> Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 11 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-035**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 22 mars 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 22 mars 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).